

Pratiques d'excellence pour la prévention du vol de films

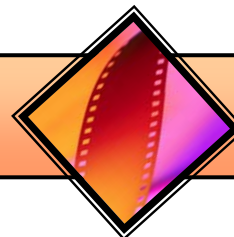


Table des matières

Le problème.....	2
Préparation.....	3
Détection du piratage par caméscope.....	4
Trucs et astuces de prévention	5
Sécurité avant le lancement d'un film.....	6
Directives pour la sécurité privée.....	7
Sécurité des copies.....	8
Bureaux à contacter.....	10
Annexe.....	11

Le problème

- ❖ Les pirates utilisent des appareils d'enregistrement numérique pour voler les films à même l'écran d'une salle de cinéma. Des copies sont ensuite distribuées dans le monde entier sur Internet ou sur des disques optiques piratés.
- ❖ À mesure que les États américains adoptent des lois anti-piratage par caméscope, établissent des procédures de protection comme celles qui sont recommandées ici et organisent des programmes de sensibilisation des exploitants de cinémas, les incidents de copie illicite de films en salle de cinéma sont en baisse dans ce pays alors qu'ils sont en hausse au Canada et dans les autres marchés internationaux où de telles mesures ne sont pas encore en vigueur.
- ❖ Les pirates avertis sont maintenant capables de combiner des images vidéo volées dans une salle de cinéma à une bande sonore volée dans une autre. Le vol de la bande sonore, toutefois, peut s'avérer plus difficile à contrer.
- ❖ Les copies illégales résultant du piratage par caméscope sont obtenues non seulement par les « groupes de lancement » qui en assurent la distribution gratuite sur Internet, mais aussi par des réseaux de piratage organisé qui produisent des disques contrefaits dans des laboratoires de reproduction pour ensuite les revendre dans le monde entier.
- ❖ Entre le mois de juin 2003 et le mois de janvier 2006, des copies piratées ont été retracées à des salles de cinéma de 19 pays à travers le monde.



Exemples d'affiches anti-piratage par caméscope utilisées dans le monde.

Préparation

Les mesures qui suivent ne sont proposées qu'à titre de suggestions. D'autres démarches pourraient s'avérer plus adaptées aux lois locales ou aux pratiques particulières d'un cinéma.

- Avant de mettre en œuvre l'une ou l'autre des mesures de sécurité recommandées dans le présent document, les cinémas devraient se renseigner sur les **lois locales** qui s'appliquent à l'enregistrement illégal par caméscope et communiquer avec les autorités policières locales afin de leur demander quelle serait leur réponse en cas de plaintes dans ce domaine. De plus, ils devraient s'informer pour savoir si les employés de cinéma ou toute autre autorité compétente sont habilités à confisquer les dispositifs de type caméscope, à interrompre ou à faire obstacle à un enregistrement illicite et/ou à demander au suspect de sortir de la salle.
- Les **avertissements**, les **affiches** et autres **documents** devraient être placés bien en évidence près des guichets de billetterie et dans le lobby du cinéma pour prévenir les clients que « l'usage de caméscopes ou de tout dispositif d'enregistrement sonore est interdit dans la salle ». On pourrait également songer à projeter le même avertissement sur l'écran avant le début du programme principal. Là où c'est possible, les avis pourraient également prévenir les clients du cinéma que leurs sacs ou leurs vestons pourront être fouillés. (*Voir la page 2 pour des exemples d'affiches.*)
- Les cinémas devraient ajouter à l'orientation régulière de leurs nouveaux employés une **formation** sur la prévention du piratage par caméscope. La communication avec l'ensemble du personnel concernant cette forme de piratage est toujours de mise.

Si votre cinéma n'offre pas encore de formation en matière de sécurité, veuillez vous rendre sur www.fightfilmtheft.org, un site Internet où vous trouverez du matériel de formation pertinent élaboré par la MPA en collaboration avec des propriétaires de cinémas comme vous.

- S'ils le jugent utile, les gérants de cinéma devraient songer à mettre en œuvre un **programme de récompense** pour encourager leurs employés à identifier les suspects et à les empêcher d'enregistrer illégalement un film à l'aide d'un dispositif de type caméscope.
- Si possible, les cinémas devraient également mettre en œuvre un **programme d'accueil de l'auditoire** permettant à un employé de la salle d'informer les spectateurs des façons d'aider le cinéma à prévenir le piratage du film à l'affiche.
- Des **systèmes de surveillance** peuvent enfin être installés non seulement pour contrer le piratage en salle, mais également pour permettre de déceler les comportements inconvenants de toute nature.

Détection du piratage par caméscope

NE JAMAIS METTRE VOTRE SÉCURITÉ OU CELLE DES CLIENTS EN DANGER !

- Les employés de cinéma devraient patrouiller régulièrement les salles pour contrôler les activités d'enregistrement ou de piratage par caméscope qui peuvent s'y dérouler. L'utilisation de dispositifs de vision nocturne est un moyen très efficace de prendre sur le fait les voleurs de film qui utilisent des dispositifs de type caméscope.
- Votre cinéma dispose-t-il d'une politique écrite anti-piratage par caméscope ? Dans la négative, songez à prendre les mesures suivantes si vous êtes témoin de piratage par caméscope :
 - i. Aviser le gérant de la salle immédiatement.
 - ii. Le gérant devrait immédiatement appeler la police.
 - iii. Si la police ne s'est pas présentée à 20 minutes de la fin de la présentation, le gérant ou le personnel en charge de la sécurité devrait tenter d'interrompre ou de faire obstacle à l'enregistrement. [N'oubliez pas : *Les employés de cinéma ne doivent jamais mettre leur sécurité ou celle des clients en danger.*]
 - iv. Le gérant ou le personnel en charge de la sécurité devrait demander poliment mais fermement au suspect de sortir et d'aller attendre avec eux l'arrivée des policiers dans le lobby.
 - v. Demandez le nom et une pièce d'identité au suspect (faites-en une copie ou notez les coordonnées complètes du suspect. Notez une bonne description physique du suspect.
 - vi. Si la loi le permet, demandez au suspect de vous remettre la caméra et l'enregistrement.
- ✓ Tout incident d'enregistrement ou de piratage par caméscope devrait être rapporté au distributeur du film concerné ainsi qu'à votre organisme local de lutte au piratage. (*Voir l'Annexe*)

Trucs et astuces de prévention

Soyez particulièrement vigilants le jour de sortie ou lors de la première représentation. Plus le film est piraté en salle rapidement après sa sortie, plus sa valeur marchande est maximale. Soyez toujours sur vos gardes, mais plus que jamais lors de la première représentation.

Soyez particulièrement vigilants lors d'une première représentation ou d'une représentation couche-tard. Les voleurs de films pensent être plus tranquilles pour s'adonner au piratage par caméscope dans une salle moins remplie. Les premières représentations et les représentations couche-tard sont pour eux le moment idéal pour tenter d'enregistrer un film illégalement.

Faites le tour de la salle cinq minutes avant de début de la représentation. C'est le moment où les pirates installent leurs équipements : méfiez-vous donc de toute activité anormale à quelques minutes du début de la représentation. Les voleurs installent parfois des dispositifs de fixation sur le dossier du siège devant eux ou à côté d'eux. Se méfier des individus qui gardent un bras étendu sur le dossier d'un siège vide à côté d'eux.

Observez les reflets lumineux dans la salle. Les pirates ne parviennent pas toujours à dissimuler complètement la petite lumière de leur caméra. Lorsqu'un spectateur a l'air de passer la première heure du film « sur son cellulaire » ou qu'un employé remarque un petit reflet lumineux vert ou rouge qui brille dans l'obscurité de la salle, il faut y voir de plus près.

Remarquez les façons suspectes de s'asseoir dans le cinéma. Les pirates essaient de se placer au centre exact de la salle et cherchent à se protéger des regards en s'installant entre deux complices.

Tenez un registre des utilisateurs de dispositifs pour malentendants. Le voleur « professionnel » apportera souvent avec lui ou demandera un dispositif pour malentendant qu'il raccordera au caméscope avec un dispositif de vision à distance pour bien cadrer la totalité de l'écran. Les exploitants de cinéma pourront souhaiter noter le nom et les coordonnées (à l'aide d'une carte d'identité suffisamment détaillée) des spectateurs qui demandent un dispositif pour malentendant.

Faites attention aux spectateurs qui portent des vêtements lourds en été. Lorsqu'un client porte de longs vêtements, manteaux ou vestes en plein été, ayez la puce à l'oreille. Remarquez les poches de vêtements gonflées. Demandez à voir ce qu'il y a dans les sacs à provisions.

Méfiez-vous des « amis » du personnel. Un membre de votre personnel a-t-il des « amis » qui se présentent au cinéma à des heures étranges ? Essayez de dépister les gens qui, sans être des employés du cinéma, entrent et sortent de la cabine de projection ou ceux qui arrivent à des heures étranges en se réclamant d'être des amis d'un employé ou du gérant.

Surveillez de plus près les locations de salles. Un client inconnu a-t-il cherché à réserver une salle complète pour projection privée lors de la sortie d'un nouveau titre ? Le personnel du cinéma devrait tenir un registre de ceux qui cherchent à louer une salle pour leur usage exclusif.

Sécurité avant le lancement du film

Voici ce qu'il faut faire aux moments cruciaux (pré-visionnements, premières représentations, événements, festivals de films) où des précautions de sécurité additionnelles s'imposent.

Le distributeur et l'exploitant devraient toujours communiquer entre eux avant une représentation de ce genre pour coordonner leurs besoins de sécurité.

1. Entrez en contact avec vos autorités policières locales pour les avertir de la possibilité d'offenses.
2. Affichez à l'extérieur et à l'intérieur de votre cinéma des avertissements disant que « l'enregistrement par caméscope est strictement interdit dans le cinéma » et, là où la loi le permet, que « les contrevenants seront poursuivis en justice. »
3. Placez un avertissement sur les billets disant que « l'enregistrement par caméscope est strictement interdit. » Distribuez aux spectateurs des dépliants portant la même mise en garde.
4. Apposez des affiches à l'extérieur du cinéma expliquant que « tous les sacs seront fouillés avant l'admission. » Ensuite, avec l'aide du personnel approprié, passez à la fouille des sacs de tous les clients à mesure qu'ils sont admis.
5. Voyez à ce que l'ensemble du personnel soit au courant de la possibilité d'activités illégales à l'aide de caméscopes et surveillez la cabine de projection en cas d'activité suspecte.
6. Utilisez des dispositifs de vision infrarouge de nuit pour détecter toute activité de piratage par caméscope dans la salle pendant la représentation.
7. Prenez les mesures appropriées décrites à la page 4 du présent document lorsqu'un incident est détecté.

Directives pour la sécurité privée

À certains moments, notamment durant la première fin de semaine de représentations d'un gros titre, les cinémas devraient songer à recourir à la sécurité privée pour mieux pouvoir appliquer leurs mesures de sécurité. Voici quelques suggestions de directives à cet égard :

- Les enquêteurs privés devraient tout d'abord établir le contact avec le gérant du cinéma.
- La sécurité privée est là pour prêter main-forte au gérant, et c'est lui qui doit décider en tout temps des mesures à prendre lorsqu'une personne est suspectée de piratage par caméscope et appréhendée.
- Cinq minutes avant la fermeture des lumières, les enquêteurs devraient faire discrètement le tour de la salle en surveillant particulièrement le centre du parterre.
- Ils devraient faire de même dès le début de la projection du long métrage.
- Pour de plus amples instructions, voir la page 4 du présent document.

Sécurité des copies

Réception des copies :

- Toutes les copies de films devraient être déposées dans un endroit sécuritaire dans la cabine de projection dès que possible après leur réception au cinéma. La porte de la cabine devrait être verrouillée en tout temps et/ou l'entrée de la cabine ne devrait être accessible qu'au moyen d'un code ou d'une carte.
- Les employés qui travaillent dans la cabine de projection devraient s'assurer que le scellé des boîtes de films est intact. Lorsqu'il a été défait, les employés de la cabine de projection devraient immédiatement alerter le gérant, lequel devrait à son tour immédiatement avertir le distributeur du film.
- Les employés de la cabine de projection devraient tenir un registre du va-et-vient des copies de films et en noter le lieu exact pendant toute la durée de leur présence au cinéma. Aucun déplacement de copies ne devrait échapper à l'employé responsable de la sécurité des copies. Le registre des mouvements des copies devrait inclure :
 - Le titre (ou code) du film
 - Le nombre de copies et de bobines
 - Le jour et l'heure de la livraison
 - Le nombre de projections prévu pour la prochaine semaine de représentations
 - L'endroit où une copie est transportée et par qui.
- Si une copie n'a pas encore été reçue par le cinéma moins de 24 heures avant la date de projection convenue, l'employé responsable du mouvement des copies devrait en aviser le gérant, qui devrait à son tour avertir le distributeur.

Sûreté et protection des copies :

- Les portes de cabines de projection devraient être verrouillées en tout temps à moins que les consignes de sécurité en cas d'incendie ne le permettent pas. Il devrait y avoir le moins de jeux de clés possible, et seul le personnel technique autorisé et le gérant devraient en posséder un.
- L'entrée (la ou les portes) de la cabine devrait être protégée par un système d'alarme contre les intrus et/ou des caméras de télévision en circuit fermé.
- Le système de caméra de télévision en circuit fermé de la cabine de projection ne devrait pas être équipé d'un mécanisme d'enregistrement et ne devrait jamais donner sur l'écran.
- Dans la mesure du possible, les systèmes d'alarme devraient pouvoir identifier les équipements électriques en opération tels les caméras vidéo et les téléphones vidéo mobiles.

- Seuls les employés autorisés devraient pouvoir transporter une copie d'un écran à un autre. Chaque déplacement de film devrait être consigné et signé dans le registre de mouvement des copies.
- Dans la mesure du possible, des mécanismes de verrouillage des copies devraient être disponibles et être utilisés. Pour plus de sécurité, les clés devraient être déposées au bureau du gérant en fin de journée.
- Chaque film devrait être protégé par une enveloppe pare-poussière.
- Lorsqu'une copie arrive en plusieurs bobines, celles-ci devraient être entreposées dans un placard verrouillé, et la première bobine de la série devrait être conservée séparément dans un placard verrouillé situé à un autre endroit (de préférence, là où c'est possible, dans le bureau du gérant du cinéma).
- Aucune copie ni partie de copie ne devrait pouvoir sortir du cinéma pendant la durée de la programmation du film et ce, pour quelque raison que ce soit.

Le démontage et le retour des copies :

- La totalité des copies devraient être retournées et inventoriées dès que possible après la fin de la période de représentations.
- Tout matériel publicitaire – bandes-annonces, affiches ou découpes-reliefs – devrait être retourné ou détruit sur place en fonction des instructions du distributeur : ne jamais le copier, le donner ni le vendre à des particuliers ou à l'encan.
- Chaque copie devrait être démontée et inventoriée jusqu'à la dernière bobine. Les amorces de début et de fin devraient être ré-attachées et les bobines replacées dans leurs boîtes individuelles et leur coffre. Le coffre extérieur devrait être scellé avec un ruban gommé qui recouvre le couvercle et étiqueté clairement pour le transit.
- Les copies devraient être inventoriées dans les 24 heures de la dernière représentation du film. Le registre de mouvement des copies devrait être mis à jour et signé.
- Les colis scellés et étiquetés devraient être déposés en lieu sûr en attendant d'être expédiés.
- En aucune circonstance les copies ne devraient-elles être remises à des personnes non identifiées et non munies de la documentation requise.

- S'il reste des copies non ramassées, les employés de la cabine de projection devraient en avertir le booker du cinéma, lequel devrait en avertir le distributeur du film.
- Une fois que tout le matériel a été ramassé, le registre de mouvement des copies du cinéma devrait être rempli, signé et classé.

Bureaux à contacter

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question, n'hésitez pas à communiquer avec l'un ou l'autre des bureaux régionaux de la MPA.

États-Unis

Motion Picture Association of America
15503 Ventura Blvd.
Encino, CA 91436
USA
818-995-6600
www.mpa.org

Asie-Pacifique

Motion Picture Association
No. 1 Magazine Road
Central Mall #04-07
Singapore 059571
65-6253-1033

Canada

Association canadienne des distributeurs de
films
7900, boul. Taschereau
Bureau C-210
Brossard (Québec) J4X 1C2
1-800-363-9166
www.cmpda.org

Amérique latine

Motion Picture Association
Rua Sergipe 475, 10th Floor
Higienópolis
São Paulo, SP
01243-001
Brésil
55-11-3667-2080

Europe/Moyen-Orient/Afrique

Motion Picture Association
108, rue du Trône
B-1150 Bruxelles
Belgique
32-2-778-2711

Annexe

FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT DE PIRATAGE PAR CAMÉSCOPE

Renseignements relatifs au cinéma

Nom de l'employé(e) impliqué(e) : _____
Gérant de service : _____
Non du cinéma et du circuit : _____
Adresse du cinéma : _____

Renseignements sur l'incident

Jour et heure de l'incident : _____
Titre du film : _____
Dispositif d'enregistrement utilisé (cocher) : Audio Cellulaire Appareil photo numérique
 Caméscope
Quelles mesures a-t-on prises pour interrompre l'enregistrement ? _____

L'enregistrement a-t-il été interrompu avant la fin du film ? _____
Le suspect vous a-t-il remis l'enregistrement ? _____
Qui détient l'enregistrement présentement ? _____

Renseignements sur le suspect (là où la loi le permet)

Nom : _____ Âge (ou à peu près) : _____
Coordonnées complètes : _____

Description physique : _____

Renseignement pour la police (si applicable)

La police locale a-t-elle été alertée ? _____
Dans l'affirmative, quel corps policier a été contacté ? _____
Quel est le nom de l'agent responsable? _____